



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne-Franche-Comté**

Unité Interdépartementale 25-70-90
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25000 Besançon

Besançon, le 27/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/01/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

NOUVELLE THOPEZE SARL

5 rue Esplanade Nord
25220 Thise

Références : UID257090/SPR/MG/2026-0326

Code AIOT : 0005900620

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/01/2026 dans l'établissement NOUVELLE THOPEZE SARL implanté 5 rue Esplanade Nord 25220 Thise. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite réalisée dans l'objectif de clôturer la cessation d'activité du site NOUVELLE THOPEZE à Thise.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NOUVELLE THOPEZE SARL
- 5 rue Esplanade Nord 25220 Thise
- Code AIOT : 0005900620
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Nouvelle Topaze à Thise a exercé une activité de traitement de surface.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Libération foncier SSP

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Notification de cessation d'activité	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-46-25 - I	Sans objet
2	Evacuation des produits dangereux et des déchets	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-75-1-IV-1°	Sans objet
3	Mise en sécurité du site	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-75-1-IV-2°	Sans objet
4	Suppression risques d'incendie et d'explosion	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-75-1-IV-3°	Sans objet
5	Surveillance des effets dans l'environnement	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-75-1-IV-4°	Sans objet
6	Usage futur	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-46-26	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le propriétaire du bâtiment et du terrain de l'ancien site Nouvelle Thopaze à Thise a notifié la cessation d'activité, proposé un usage futur industriel à la collectivité en charge de l'urbanisme, et présenté une ATTES SECUR réalisée par un bureau d'étude certifié en sites et sols pollués et attestant de la mise en sécurité du site. Un diagnostic des sols a par ailleurs été réalisé, permettant de s'assurer que le site est compatible pour son usage futur (de type industriel). La cessation d'activité pour ce site peut être considérée comme achevée dans le cadre d'un site à exploitant défaillant. La conservation de la mémoire du site est réalisée par un enregistrement à la CASIAS.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Notification de cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-46-25 - I
Thème(s) : Risques chroniques, Cessation d'activité
Prescription contrôlée :

I. - Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

Constats :

La société Nouvelle Thopaze a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire (jugement d'ouverture en date du 20/05/2014), qui a été clôturée (jugement de clôture en date du 25/04/2018).

Juridiquement, l'ancien exploitant n'existe donc plus.

L'interlocuteur de l'inspection le jour de la visite, est le membre principal de la SCI Lavoisier, propriétaire du bâtiment et du terrain d'assise ; il se trouve être également le directeur de l'ex-Société Nouvelle Thopaze (il a donc une connaissance parfaite des procédés exploités de 1992 à 2013 sur le site).

Le propriétaire du bâtiment et du terrain a transmis à l'inspection en date du 24/06/2024 un courrier notifiant la cessation d'activité de la société Nouvelle Thopaze à Thise.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Evacuation des produits dangereux et des déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-75-1-IV-1°

Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité

Prescription contrôlée :

II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations destockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;

Constats :

La SCI Lavoisier a fait parvenir à l'inspection un ensemble de justificatifs d'élimination de déchets (essentiellement dangereux). Il n'a pas été possible d'établir une comparaison très précise entre l'inventaire réalisé lors des inspections au moment de la liquidation judiciaire, et les déchets dont les justificatifs rendent compte de la complète élimination. Cependant les tonnages globaux de part et d'autre sont cohérents.

Le jour de la visite d'inspection, il a été constaté qu'il n'y a plus aucun déchet (dangereux ou non) dans les bâtiments ou sur le terrain d'assise.

Les bâtiments sont totalement vidés : plus aucun équipement correspondant aux anciennes chaînes de traitement de surface n'est présent. Il reste seulement deux rétentions : deux fosses maçonnées, présentes sous le niveau du sol, dont l'une est remplie d'eau gravitaire non souillée, et l'autre parfaitement sèche ; elles correspondaient aux emplacements d'anciennes cuves de récupération d'effluents). Le niveau d'eau dans la fosse pleine, témoigne d'une bonne étanchéité (son remplissage datant, selon notre interlocuteur, de plusieurs mois après un déversement d'eau pluviale).

A noter également l'absence de tuyauteries (à l'exception des 2 caniveaux de collecte des effluents acides et alcalins dans le long bâtiment orienté Nord-Est / Sud-Ouest) dans le bâtiment, l'absence de réseau d'égouts : à l'époque où l'activité était présente dans le bâtiment, tous les fluides circulaient au-dessus du niveau du sol.

Aucun réservoir n'est encore présent dans les bâtiments.

Lors de l'inspection du 22/03/2024, il avait toutefois été constaté quatre points à mener afin de finaliser la mise en sécurité du site. L'exploitant a transmis par courrier en date du 07/05/2025 une ATTES SECUR - Rapport N°R21-24085b_ATTES-SECUR-V1 du 25/04/2025 émise par le bureau d'étude PERL ENVIRONNEMENT qui est certifié en sites et sols pollués, qui répond en particulier à ces points :

- Dans la partie Nord du bâtiment côté Sud-Est, une fosse (mesurant très approximativement 3 m * 1 m sur 2 m de profondeur) maçonnée sous le niveau du sol (affleurante avec le sol béton) était remplie à 90 % d'eau. Les eaux de la fosse ont été pompées et transférées vers la station d'épuration de Besançon à partir des résultats d'analyses fournis.

- Dans le caniveau dédié à l'évacuation des effluents alcalins (dans le bâtiment situé côté Nord-Ouest), de gros cristaux transparents, de taille autour de 4-8 cm, présentant l'aspect de verre feuilleté épais, étaient présents en fond de caniveau. Lors de l'inspection, il a pu être constaté que les caniveaux ont été nettoyés. Les cristaux et eaux de nettoyage ont été transférés par Franche Comté d'Assainissement à la station d'épuration de Besançon.

- A l'extérieur des bâtiments, 2 locaux contenant des transformateurs électriques, sont présents : l'un est propriété d'EDF, l'autre avait été mis en place à l'initiative de l'ancien exploitant. Un autre transformateur est présent dans le bâtiment. L'absence de PCB dans les transformateurs propriétés du site devait être confirmée. L'ATTES SECUR, transmis le 07/05/2025, a fourni l'analyse du diélectrique réalisée, permettant de confirmer l'absence de PCB.

- Sur l'aire imperméabilisée côté « arrière » (ou Nord-Est), des plots recouverts d'anciennes bandes caoutchouteuses (qui étaient présents en proximité des installations de traitement de surface au moment où l'activité était exercée) fortement imprégnées de métaux / réactifs / cristaux en lien avec l'ancien procédé de traitement de surface étaient présents. Ces bandes ont été éliminées par l'entreprise Élimination Déchets Industriel Bourgogne Franche-Comté (EDIB). Le bordereau de suivi de déchet est présenté.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

La fosse, qui représente encore un risque de blessure en cas de chute, doit être comblée avec des matériaux inertes afin de faire disparaître ce risque.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-75-1-IV-2°

Thème(s) : Risques chroniques, Accès, état général du site

Prescription contrôlée :

IV. La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes :

2° Des interdictions ou limitations d'accès ;

Constats :

Le site est clôturé efficacement sur les 3/4 de son périmètre ; le grillage est solide, en très bon état, aucune discontinuité n'est à signaler. Le long de la diagonale orientée Nord-Est / Sud-Ouest

du plus grand bâtiment, la façade du bâtiment (bardage en tôle) définit la limite de propriété.

Le portail principal est en bon état, fermé à clé.

Les accès aux bâtiments sont fermés à clés, les portes sont solides, certaines sont véritablement barricadées depuis l'intérieur au moyen de barres de métal (cf. photo). Aucune fenêtre n'est dégradée. Aucune effraction n'est à signaler depuis que les bâtiments sont vides. L'intégrité globale des bâtiments ne pose pas question : aucun risque de chute de toiture, ou de murs. A la demande de la DREAL suite à l'inspection du 22/03/2024, des panneaux "interdiction d'entrer" ont été placés sur la clôture du site.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Suppression risques d'incendie et d'explosion

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-75-1-IV-3°

Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité

Prescription contrôlée :

IV. La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes :

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

Constats :

Le propriétaire du bâtiment et du terrain a transmis par courrier en date du 07/05/2025 l'ATTES SECUR relative au site Nouvelle Thopaze. Les attestations de coupure des réseaux électriques et de gaz y sont jointes.

Aucun élément inflammable ne subsiste dans les bâtiments.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Surveillance des effets dans l'environnement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-75-1-IV-4°

Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité

Prescription contrôlée :

IV. La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes :

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Constats :

L'état global des sols :

- extérieurs : n'appelle pas de remarque particulière. La surface de la fraction du terrain d'assise non occupée par les bâtiments, est très limitée (3000 mètres carrés de surface au total, dont 600 m² non occupés par les bâtiments et imperméabilisés à l'arrière, et 200 m² à l'avant). Les sols des surfaces de circulation sont revêtus de bitume, en bon état de surface. Les caniveaux de collecte des eaux de pluie sont propres. L'aire historique de dépôtage des produits chimiques est sur une rétention métallique.

- intérieurs : est représentatif d'une ancienne activité de traitement de surface, avec une

tendance plutôt nettement favorable. L'état d'intégrité des dalles béton est excellent : aucune fissure n'est détectée. Dans le bâtiment côté Sud : quelques zones d'attaque chimique sur une faible surface et une faible profondeur, sont présentes (cf. photo de détail). Quelques taches colorées (couleur verdâtre) typiques d'une ancienne activité de TS sont également présentes sur de faibles surfaces. Dans le bâtiment côté Nord : l'intégrité et la propreté de la dalle sont encore meilleures.

En raison de la très bonne intégrité des sols intérieurs / extérieurs, le risque d'une pollution significative des sols sous-jacents (ou d'une éventuelle nappe souterraine) du fait de l'ancienne activité de traitement de surface semble peu élevé. Aucune poussière potentiellement dangereuse ne semble pouvoir être émise depuis les sols intérieurs (sur les sols extérieurs, elles auraient été lessivées depuis des années...).

Lors de l'inspection du 22/03/2024, il avait été demandé au propriétaire du bâtiment et du terrain de produire un mémoire de réhabilitation comprenant notamment un diagnostic de sols.

Par courrier en date du 24/06/2024, le propriétaire a transmis le rapport N°R21-24085-V1 du 19/06/2024 comprenant un diagnostic de pollutions des sols réalisé par le bureau d'étude certifié Perl Environnement. Les investigations sur site ont consisté en la réalisation de 5 sondages de sols réalisés au carottier portatif jusqu'à 2 m de profondeur maximum au droit des zones à risques identifiées. Ces investigations ont mis en avant l'absence d'impact notable dans les sols.

Par courriel en date du 02/02/2026, le bureau d'étude a transmis à l'inspection un courrier attestant que l'état environnemental du site est jugé compatible pour l'usage industriel.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Usage futur

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-46-26

Thème(s) : Risques chroniques, Détermination de l'usage futur

Prescription contrôlée :

II.-Au moment de la notification prévue au I de l'article R. 512-46-25, l'exploitant transmet au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et aux propriétaires du terrain d'assiette de ou des installations classées concernées par la cessation d'activité, les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que ses propositions sur le ou les usages futurs qu'il envisage pour ces terrains. Il transmet dans le même temps au préfet une copie de ses propositions.

Constats :

Par courrier en date du 07/05/2025, le propriétaire du bâtiment et du terrain a indiqué avoir informé par courrier en 2025 le maire de Thise de l'usage futur (industriel) du site. Il n'a toutefois pas pu transmettre la copie de ce courrier, qui a été perdue selon lui.

Type de suites proposées : Sans suite